DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 03 novembre 2017

Date de la convocation : 27 octobre 2017

L'an deux mil dix sept le trois novembre à 19h30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Alan DOMBRIE, André CORBEL, Charlotte QUENARD, Laurent BERTIN, André PAPILLON, Jean-Yves LE JEUNE, Annick JOUAN, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Françoise CHAPELET, Laurent GUEGAN, Sébastien AMAR, Anne LIORZOU, Gwennoline SALAUN, Béatrice DUROSE, Delphine BOIS, Samuel MARTIN, Fabien HAMON

ABSENTS EXCUSÉS

Sébastien AMAR donne procuration à Laurent BERTIN Françoise CHAPELET donne procuration à Loïc RAOULT

André CORBEL a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 03 novembre 2017

Monsieur le Maire débute la séance en saluant la présence de la presse et par la présentation de Madame Lydie NOIRET, en formation Métiers de l'Administration Territoriale auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et actuellement en stage à la Mairie. Les services municipaux ont pris l'habitude d'accueillir des stagiaires qui font montre, à l'instar de Madame NOIRET, de compétences réelles et savent se faire apprécier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 15 septembre 2017, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2017/57 Tarifs 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer pour 2018 l'ensemble des tarifs communaux. Ces tarifs ont été étudiés lors de la commission des finances du 30 octobre 2017. Ces tarifs varient en fonction de l'indice des prix à la consommation et des prix des loyers pour les interventions des services techniques.

Indice des prix à la consommation (ensemble ménages hors tabacs : indice 100 en 2015) : +1,21% d'augmentation en septembre 2017

Indice moyen des loyers: 125,33 3^{ème} Trimestre 2016/126.46 3^{ème} trimestre 2017 soit 0,95%.

Tarifs 2018						
Photocopie ou impression	recto A4	0.40				
(noir et blanc)	recto verso A4	0.45				
	recto A3	0.60				
	recto verso A3	0.70				
Fax		0.50				
Extraits cadastraux		0,60				
	camion bricolage	22.30				
Droit de place	commerçant place de la victoire (occasionnel) : le passage	6.10				
	commerçant place de la victoire (régulier) : le mois	11.15				
Location matériel	1 tente de réception	35.40				
	2 tentes de réception	58.70				
(Pour les privés communaux /	3 tentes de réception	95.15				
gratuité pour les associations) Toute livraison sera facturée	4 tentes de réception	117.40				
50.60 €	buvette	35.40				
	caution / tente de réception	129.55				
	table	6,40				
	chaise	0,35				
	diamètre 300 le ml	40.40				
Busage + empierrement	diamètre 250 le ml	30.30				
	regard béton	60.60				
	regard tôle	85.80				
	regard grille fonte	161.50				
Intervention du tractopelle	l'heure	51.50				
Columbarium	caveautin 10 ans	130				
	caveautin 20 ans	217				
	caveautin 30 ans	273				
	colonne 10 ans	400				

	colonne 20 ans	635	
	colonne 30 ans	815	
	15 ans	130	
Concession cimetière	30 ans	185	
	50 ans	272	
		1er jour	2ème jour
	communaux	255	115
	extérieurs	510	230
	Mise à disposition de la salle dès le vendredi 17 h	150	
	réveillon	660	
	associations de Plourhan au-delà de la gratuité (pour le week-end)	220	
	chauffage hivernal (du 15 octobre au 15 avril)	30	
Salle des fêtes	caution	1 000	
	Caution ménage (particuliers et associations)	65	
	Caution ménage si l'ensemble de la salle louée	90	
	Percolateur	15	
	Boulodrome en plus de la salle des fêtes (le week- end)	112	
	Petite salle en plus de la salle des fêtes	102	
	Petite salle (avec petite cuisine) max 70 personnes	152	
	Collation obsèques	54	

Samuel MARTIN interroge sur l'intérêt de conserver un tarif de l'heure de tractopelle alors que la commune n'en dispose plus.

Monsieur le Maire précise que l'usage de ce matériel peut répondre à un besoin d'ordre public sur terrains privés. La commune peut souscrire des conventions de mise à disposition de ce matériel avec des communes limitrophes ou des entrepreneurs.

Alan DOMBRIE ajoute que ce tarif était appliqué historiquement au busage.

Le Conseil municipal,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs présentés qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2018.

2017/58 Prix de l'assainissement 2017

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour l'année 2018 les tarifs de la redevance assainissement, tels que définis en 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'une augmentation de 5% avait été actée l'an passé afin de tenir compte des travaux importants d'investissement entrepris dans ce domaine en 2017.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 octobre 2017,

ADOPTE les tarifs de la redevance d'assainissement collectif comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 : Prime fixe 54.31 euros

0.97 euro par mètre cube d'eau consommé.

2017/59 Redevance occupation du domaine public gaz 2017

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958 (montants forfaitaires selon la strate de population de la commune).

Vu l'article L.2122-22, 2° du CGCT,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières (calcul selon le linéaire des canalisations occupant le domaine public), Vu le linéaire de canalisations communiqué par l'opérateur gazier, soit pour notre commune 388 mètres,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- O De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- O Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de l'année 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 18% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Soit la formule de calcul suivant au titre de l'année 2017 :

(0.035 € x 388 mètres linéaires + 100 €) x 1.18 (taux de revalorisation) : soit 134 €uros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

2017/60 Le droit à la formation des élus

Monsieur le Maire expose les droits à formation des élus municipaux et le remboursement de leurs frais.

♣ Le Droit à formation

❖ Le droit à la formation instauré par la loi de 1982

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un <u>congé de formation de 18 jours</u> pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (congé renouvelable en cas de réélection). Il s'agit d'un minimum garanti.

Les frais de formation constituent une <u>dépense obligatoire</u> pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de leur formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation <u>ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions</u> susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes). compte 6535

Le montant réel des dépenses de formation <u>ne peut excéder 20% du même montant</u>. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Les frais de formation comprennent :

- ✓ <u>Les frais de déplacement</u> (frais de transport, frais de séjour comprenant hébergement et restauration)
- ✓ Les frais d'enseignement
- ✓ La <u>compensation de la perte éventuelle de salaire</u>, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de <u>18 jours</u>, par élu et pour la durée du mandat (soumise à CSG et CRDS) 18 jours à 7 h x 1,5 SMIC sur justification de la perte de salaire. Ouverte aux professions artisanales, commerciales ou libérales.

Les communes membres d'un EPCI peuvent transférer à ce dernier la compétence formation.

❖ Le droit individuel à la formation prévu par la loi de 2015 (DIF)

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le dispositif est opérationnel. Un site dédié de la CDC comprend toutes les informations utiles et pratiques (formulaires de demande de financement de formation et de remboursement, listes des formations éligibles, barème de remboursement des frais) : www.dif-elus.fr (rubrique « vos droits à la formation »).

La loi du 31 mars 2015 portant statut de l'élu a créé un droit individuel à la formation pour les élus locaux. Les conseillers municipaux (indemnisés ou non) bénéficient chaque année d'un DIF d'une <u>durée de 20 heures par année pleine de mandat</u>, cumulable sur toute la durée du mandat à compter du 1^{er} janvier 2016 et <u>financé par une cotisation obligatoire</u>, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, <u>la CDC en assurant la gestion administrative</u>, <u>technique et financière</u>. Elle instruit les demandes de formation présentées par les élus.

Les élus en situation de cumul de mandats ne bénéficient que d'un crédit de 20 heures par année pleine de mandat.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Modalités de mise en œuvre du DIF

Le conseiller municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son DIF adresse une demande à la CDC par courrier ou par voie dématérialisée, en y joignant une copie du formulaire d'inscription auprès de l'organisme dispensateur de la formation éligible.

Délai d'instruction de la CDC : 2 mois

Prise en charge des frais de déplacement et de séjour

Le conseiller municipal qui a engagé des frais de déplacement et de séjour pour suivre une formation dans le cadre du DIF transmet à la CDC un état des frais aux fins de remboursement (remboursement à postériori).

Les frais de déplacement et de séjour lui sont remboursés dans les conditions suivantes : 60 € pour l'indemnité de nuitée et 15,25 € pour l'indemnité de repas (pas de compensation de la perte éventuelle de salaire, mais possibilité d'utiliser le congé formation de 18 jours par mandat).

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC, après vérification du service fait.

Les remboursements de frais

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

5 cas précis pour les conseillers municipaux :

- Le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial
- Le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal
- Le remboursement des frais d'aide à la personne des élus
- Le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus
- L'octroi de frais de représentation aux maires

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1- Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agit au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour (indemnité de nuitée $60 \in$ et indemnité de repas $15,25 \in$), frais de transport et frais d'aide à la personne (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile).

2- Frais de déplacement des membres du conseil municipal

Ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentant la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission. Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

3- Frais d'aide à la personne des élus municipaux

Tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales.

4- Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursés par la commune sur justificatif après délibération du Conseil municipal.

5- Frais de représentation des maires

Simple possibilité, il revient au conseil la décision d'octroyer ou non au maire l'indemnité pour frais de représentation et d'en fixer le montant.

Cette indemnité couvre les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Elle peut être exceptionnelle et votée en raison de circonstance particulière (congrès, manifestation) ou être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle. Dans le dernier cas, rien n'interdit que des allocations supplémentaires puissent être accordées à raison de circonstances exceptionnelles. Le montant de ces indemnités pour frais de représentation ne devra pas excéder la somme des dépenses engagées (sous peine de constituer un traitement déguisé).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote de deux délibérations : la 1^{ère} fixant les modalités de remboursement des frais d'élus engagés lors des formations et la seconde accordant un mandat spécial à l'occasion du Congrès des Maires 2017.

1- Les modalités de remboursement des frais d'élus

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement des frais occasionnés par les formations (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), ne peut comprendre que les frais suivants :

- les frais de déplacement (frais de transport, frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement (facturés directement à la collectivité),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu.

Modalités de remboursement des frais :

Le remboursement intervient sur la base du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux fonctionnaires.

Le remboursement des frais de transport se fera sur la base du moyen de transport le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement, seront remboursés sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais engagés ou par application des forfaits (frais d'hébergement 60 € maximum et frais de repas 15,25 € maximum). Afin de limiter les frais de gestion, les sommes inférieures à 5 € par mission (ticket de parking) ne seront remboursées que si elles sont cumulées à d'autres sommes à défrayer.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais des élus dans l'exercice de leur mandat.

Le Conseil municipal Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais des élus dans l'exercice de leur mandat.

2- Mandat spécial – 100ème congrès des Maires de France – novembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles ils ont été dûment désignés ou élus par le Conseil Municipal pour le représenter. M. le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2017, pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels :

- M. Loïc RAOULT Maire
- M. Alan DOMBRIE Adjoint

Loïc RAOULT ajoute que si le congrès des Maires est ouvert à l'ensemble des élus même s'il n'est pas question d'envoyer l'ensemble des conseillers la même année, chacun peut y participer pendant la durée du mandat. Il est toujours possible de s'inscrire au titre de l'année 2017.

Samuel MARTIN interroge sur les usages antérieurs, auquel Monsieur le Maire répond que seule l'inscription était prise en charge par la collectivité, les autres frais étant acquittés par l'élu à titre personnel.

Alan DOMBRIE précise que cette dépense pourrait être bloquante, et que tout élu doit assister au moins une fois dans le mandat à ce congrès qui permet un riche échange entre élus de territoires différents.

Loïc RAOULT rappelle la présence du Président de la République, à un moment crucial pour l'avenir des finances communales, face à un auditoire composé de près de 5 000 édiles.

En réponse à l'interrogation de Samuel MARTIN sur la durée de ce congrès, Alan DOMBRIE évoque une amplitude de 3 jours auquel s'ajoute une journée pour les élus des DOM-TOM. Ce congrès concernant l'ensemble des élus locaux ne pourra pas ne pas évoquer le thème fort de cette année que sont les finances communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

VALIDE l'octroi d'un mandat spécial pour Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme, DECIDE la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs.

2017/61 Décisions modificatives budgets commune, assainissement et lotissements

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les prévisions budgétaires du budget principal (commune), du budget annexe assainissement et lotissements.

Budget principal:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	Dépenses (article)			Recettes (article)	
60611	Fourniture eau et assainissement	-2 500.00	6419	Remboursement rémunération personnel	8 000.00
60623	Alimentation	-3 000.00	6459	Remboursement charges	-1 500.00
60633	Fournitures de voirie	-1 000.00	73925	FPIC	22 980.00
6064	Fournitures administratives	-500.00	7381	TADE	-1 247.00
611	Contrats de prestations services	2 500.00	7411	DGF	-12 234.00
61551	Entretien et réparation matériel roulant	-1 000.00	74121	Dotation solidarité rurale	21 876.00
61558	Autres biens mobiliers	4 500.00	74127	Dotation nationale péréquation	-1 087.00
6161	Primes d'assurances	-1 000.00	74833	Attrib Etat compens CET	-133.00
6184	Formation du personnel	-2 500.00	74834	Attrib Etat compens TF	-1 148.00
6188	Autres frais divers	1 200.00	74835	Attrib compens TH	8 374.00
6241	Transports de biens	600.00	7484	Dotation recensement	-4 285.00

6251	Voyages et déplacements	1 000.00	752	Revenus immeubles	-3 000.00
62848	Redevance ordures ménagères	-1 000.00	773	773 Mandats annulés	
63512	Taxes foncières	-1 000.00	73211	Attribution compensation	11 849.15
64111	Rémunération personnel titulaire	-5 000.00			
64131	Personnel non titulaire	4 000.00			
64168	Emploi aidé	6 000.00			
6453	Cotisation caisse retraite	4 000.00			
6454	Cotisation ASSEDIC	300.00			
6558	Subvention école privée	-500.00			
6574	Subvention aux associations	-8 000.00			
73921	Attribution de compensation	12 293.00			
023/023	Virement section investissement	40 752.15			
TOTAL		50 145.15	TOTAL		50 145.15
		SECTION D	'INVESTISS	EMENT	
Dépens	ses (article/opérat	ion)		Recettes (article/opérat	tion)
2313/140	Pôle ludique ado	16 000.00	021/OPFI	Virement de la section fonctionnement	40 752.15
2313/080	Mairie	4 000.00	10251/136	Dons et legs église	1 000.00
2313/137	Moulin de Merlet	1 600.00	024	Produits cession	95 000.00
2313/080	Boulodrome	1 000.00	10223/OPFI	Taxe urbanisme	-10 000.00
2115/102	Acquisition immeubles	-118 000.00	10226/OPFI	Taxe aménagement	12 000.00
2041512/102	Subventions immeubles	118 000.00	1641/ONA	Emprunt	-77 182.93
2041512/ONA	SDE	-10 874.35			
2041582/ONA	SDE	10 874.35			
2128/133	Allée de boules	1 721.90			
2051/170	Etudes financières	9 247.32			
2158/075	Tondeuse	28 000.00			
TOTAL		61 569.22	TOTAL		61 569.22

Monsieur le Maire explicite les dépenses complémentaires : ✓ En section de fonctionnement :

- - Dépenses
 - O Contrat de prestation de service : participation à la formation des agents participant
 - Entretien autres biens mobiliers : réparation four boulangerie et matériel cuisine pôle périscolaire

- o Autres frais divers : frais de reliures de registres d'état civil
- Voyages et déplacements : organisation du voyage des enfants des écoles primaires communales à la fonderie où nos cloches ont été restaurées
- o Personnel non titulaire : remplacement d'arrêts maladie
- o Emplois aidés : recrutement d'un agent
- Attribution de compensation : reversement à l'intercommunalité du montant perçu au titre du FPIC
 - Recettes
- o Remboursement rémunération du personnel suite à arrêts maladie
- Attribution de compensation : somme versée par l'intercommunalité en vertu du pacte de solidarité et confiance

En section d'investissement :

- Dépenses : prise en compte budgétaire des décisions déjà votées par le conseil
- o Pôle ludique : adaptation du projet
- o Mairie: renouvellement complet du câblage internet intégral du bâtiment
- o Moulin de Merlet : mise en place d'un dispositif mécanique d'installation des voiles des ailes
- o Boulodrome : remplacer le soubassement du bâtiment par du bois et réinstallation du polycarbonate en partie haute
 - O Allées de boules extérieures : renouvellement
- Etudes financières: état des finances communales établi par Ressources Consultant Finances afin de connaître le positionnement de la collectivité dans sa strate aujourd'hui et pour les années à venir. Maîtriser la capacité réelle communale à porter les projets à l'horizon 2022. Ce cabinet a mené les études nécessaires au transfert entre intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.
 - o Tondeuse

Budget annexe assainissement:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses (article)			Recettes (article)		
61523	Entretien du	12 000.00	704	Remboursement	13 000.00
	réseau et			branchement	
	lagune				
627	Frais bancaires	1 000.00	7078	Vente bois	3 000.00
66112	ICNE	3 000.00			
TOTAL		16 000.00	TOTAL		16 000.00
	SI	ECTION D'II	NVESTISSEN	MENT	
Dépenses (article/opération)			R	ecettes (article/opé	ration)
2315/16	Extension	45 295.75	1641/ONA	Emprunt	45 295.75
	réseau				
238/16	Acompte	20 000.00	238/16	Acompte	20 000.00
TOTAL	-	65 295.75	TOTAL		65 295.75

En fonctionnement, les recettes complémentaires s'expliquent par une vente supplémentaire de bois et un nombre plus important de raccordements au réseau. Les frais financiers liés aux investissements justifient des dépenses complémentaires.

Face à la question de Samuel MARTIN sur les justifications liées à l'accroissement des dépenses liées à l'entretien du réseau, il lui est répondu qu'il s'agit d'une simple présentation budgétaire imposant, un équilibre des sections.

Les écritures d'investissement s'explicitent quant à elles par l'avenant liés aux travaux complémentaires d'extension des réseaux.

Budget annexe lotissement Le Clos du Champ de Foire

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses (article/chapitre)		Recettes			
608/011	Frais	-12 000.00			
	accessoires sur				
	terrains				
608/043	Frais	12 000.00			
	accessoires sur				
	terrain				
TOTAL		0.00	TOTAL		0

Ce changement d'imputation correspond à un changement de chapitre.

Budget annexe lotissement La Fontaine Saint-Pern

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses (article/chapitre)			Recettes (article/chapitre)			
608/011	Frais accessoires sur terrain	100.00	71355/042	Variation stock terrains aménagés	-900.00	
6226/011	Honoraires	-1 000.00	796/042	Transfert de charges	1 500.00	
608/043	Frais accessoires	1 500.00				
TOTAL		600.00	TOTAL		600.00	
	SI	ECTION D'I	NVESTISSEN	MENT		
Dépe	nses (article/chapit	tre)	Recettes (article/chapitre)			
3555/040	Stocks produits finis terrains aménagés	-900.00	33586/010	Annulation 2016 stock frais financier	-400.00	
			33586/040	Annulation stock frais financier	400.00	
			3555/040	Stock produit fini	-900.00	
TOTAL		-900.00	TOTAL		-900.00	

Deux explications sont apportées à ce budget :

- une opération d'ordre non équilibrée de 900 ϵ
- une réduction des honoraires pour les intégrer au 608 via le 796

Le Conseil municipal,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ADOPTE les décisions modificatives du budget commune et des budgets annexes assainissement et lotissements proposées.

2017/62 Don Association Plourhan Sport Aventure

Monsieur Le Maire expose un résumé des faits : l'édition du Trail Glazig 2017 a été marquée à la fois par une participation exceptionnelle de sportifs et par des conditions atmosphériques très difficiles.

Du matériel communal et extérieur à la Commune emprunté à cette occasion a été détérioré à cause des vents violents.

L'Association Plourhan Sport Aventure a effectué une déclaration auprès de son assureur et obtenu un remboursement partiel (tenant compte de la vétusté de ces tentes de réception).

Il a été convenu que la commune allait procéder à l'acquisition de 3 nouveaux barnums.

L'association s'est engagée à verser un don à la commune correspondant au montant hors taxes du renouvellement du matériel (c'est-à-dire une somme plus importante que le montant du remboursement effectué par son assureur).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Plourhan Sport Aventure a décidé de verser à la Commune de PLOURHAN la somme de 1 315.74 € destinée à financer les travaux ci-dessus cités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE le don de l'association Plourhan Sport Aventure d'un montant de 1 315.74 € destiné à financer le renouvellement de matériels dégradés par la météo lors de la dernière édition du Trail Glazig 2017,

DIT que ce don sera encaissé en section d'investissement de la Commune de Plourhan et affecté à l'opération matériel Services Techniques.

Samuel MARTIN questionne sur le montant réel du remboursement de l'association par l'assurance et sur la possibilité ou non de la commune de faire jouer sa propre assurance.

Alan DOMBRIE lui répond que seule l'assurance de l'utilisateur du bien peut jouer et non celle du propriétaire.

Béatrice DUROSE prend la parole pour préciser qu'au titre de l'édition du Trail 2018, les inscriptions sont ouvertes depuis le 27 octobre et que déjà 600 personnes se sont inscrites (principalement sur les trails des 25 et 54 km).

2017/63 Emprunts

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué la compétence de : procéder, dans les limites fixées par le budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie commune

La Commune a recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 euros. Le contrat est annuel. Une mise en concurrence pour son renouvellement a été réalisée. Seule une seule banque a répondu pour le montant sollicité.

Il propose de retenir la proposition du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

Montant : 400 000 € Durée : 1 année Index Euribor: 3 mois moyenné

Marge: + 1.50 %

Frais : commission d'engagement de 0.25% du montant de la ligne (payable en une fois à la

signature du contrat)

Le Conseil municipal,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

RETIENT la proposition du Crédit Agricole et demande au Maire de contractualiser dans les conditions précitées.

2017/64 Lotissement le clos du champ de foire : Desserte en électricité moyenne tension, basse tension, éclairage public et téléphone du Lotissement Le Clos Du Champ de Foire

Un point sur le lotissement Le Clos du Champ de Foire est effectué par Alan DOMBRIE.

✓ Desserte en électricité moyenne tension, basse tension, éclairage public et téléphone du Lotissement Le Clos Du Champ de Foire

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, les travaux de viabilisation ont été actés. Restent les travaux de desserte en électricité, éclairage public et téléphone réalisés par le SDE

	Financement par la commune	Montant des travaux(H.T.)	Contribution de la commune
Dás og u Flastriaus	HTA (moyenne tension) = 24% du coût H.T.	51 300,00 €uros	12 312,00 €uros
Réseau Electrique	BT (basse tension) = 50% du coût H.T.	44 400,00 €uros	22 200,00 €uros
Réseau Eclairage	EP (1ère phase) Réseau Eclairage = 60% du coût H.T.		3780,00 €uros
Public	EP (2ème phase) = 60% du coût H.T.	24 100,00€uros	14 460,00 €uros
	Financement par la commune	Contribution de la commune	
Génie Civil Orange	La fourniture, la pose des équipements et le terrassement sont du ressort de la collectivité.	17 900,00 €uros TTC	

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, A l'unanimité,

APPROUVE

- o le projet d'alimentation HTA prévu au Lotissement communal Le Clos de Champs de Foire présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 51 300.00 € H.T.
 - Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 24% du coût réel des travaux H.T., conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
- o Le projet d'alimentation basse tension présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 44 400.00 € H.T.
 - Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50% du coût réel des travaux H.T., conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
- o le projet d'éclairage public (1ère et 2ème phase) prévu au lotissement Le Clos du Champs de Foire présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 30 400.00€ HT.
 - Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

CONFIE au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu au Lotissement communal Le Clos du Champ de Foire pour un montant estimatif T.T.C. de 17 900€uros, conformément au règlement et autorise le Maire à signer la convention financière « travaux sur les infrastructures de communication électronique »

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise.

Samuel MARTIN demande si les fourreaux pour la fibre ont été prévus. Alan DOMBRIE assure que le lotissement sera équipé par la fibre optique.

✓ Commercialisation des lots

Alan DOMBRIE dresse un premier bilan de l'attribution des lots.

La commission urbanisme s'est réunie le 06 octobre 2017 afin de définir et d'attribuer les premiers lots.

Des critères correspondants à des objectifs d'intérêt général ont été retenus (situation de primo-accédant, type de résidence envisagée, qualité du demandeur, locataire ou non dans la commune, attachement communal).

La grille d'attribution a été ainsi définie afin de créer une dynamique, un projet structurant et vitalisant en cœur de bourg.

Actuellement, 2 compromis de vente ont été signés (n° 9 et 16). 3 sont encours (8,7 et 17).

La date butoir de remise des dossiers est fixée au 8 décembre 2017 à 12 heures. La commission d'urbanisme pourra alors se positionner rapidement avant la réunion du conseil municipal du 15 décembre. Alan DOMBRIE souhaite une réactivité de la collectivité face à la demande d'un pétitionnaire.

En réponse à l'interrogation de Samuel MARTIN sur l'intérêt de revenir en réunion plénière sur l'attribution des lots, Monsieur DOMBRIE reconnait que la décision finale appartient bien à Monsieur le Maire (après étude de la Commission d'urbanisme). Néanmoins, il s'inscrit dans une démarche de suivi et de transparence qui nécessite un retour en conseil municipal.

Loïc RAOULT souhaite mettre en valeur les critères d'ordre général retenus par la commission urbanisme.

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme propose de confier la commercialisation des lots à Maître François DEBOISE, notaire à Binic. Les acquéreurs pourront toujours contractualiser directement avec la Commune.

Alan DOMBRIE rappelle que lors de sa dernière séance le Conseil municipal a entériné un montant de cession des lots au prix de 65,75 € TTC par m²(lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-11-12-13-14-15-16-17-18 et 31). La vente des deux lots n° 19 et 20 à Terre et Baie Habitat a été décidée à 45 €/m².

Une consultation du service du Domaine a été effectuée le 29 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la saisine préalable du service des Domaines restée sans réponse dans le délai d'un mois,

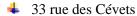
A l'unanimité,

VALIDE le prix de cession des lots du lotissement le Clos du Champ de Foire dans les conditions précisées ci-dessus,

VALIDE les critères d'attribution des lots tels que définis par la Commission d'urbanisme du 6 octobre 2017,

CONFIE la commercialisation des lots à Maître DEBOISE, Notaire à BINIC.

2017/65 Droit de préemption urbain :



Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maîtres LE BONNIEC et DEBOISE de BINIC (22) concernant la parcelle bâtie sise 33 Rue des Cévets et cadastrée section C n°1364 et 1516, d'une superficie de 871m².





Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE, De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

↓ 12 rue des Ecoles

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître J-M CHAUVAC et F. RABAUX de PLOUHA concernant la parcelle bâtie sise 12 rue des Ecoles et cadastrée section A n° 2656 et 2658, d'une superficie de 823 m².





Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DECIDE

De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

2017/66 Questions diverses

- ♣ Charlotte QUENARD, Adjointe aux Affaires Scolaires informe les membres du conseil sur la réalisation et le calendrier d'une consultation organisée sur les rythmes scolaires. Un travail a été effectué au sein du Conseil d'école de Lucie Aubrac au mois d'octobre sur le contenu du questionnaire distribué aux familles de l'école publique dès la semaine de la rentrée. Madame QUENARD précise que l'école du Sacré-Cœur mènera sa propre consultation pendant la même période. Après exploitation des résultats, une décision sera prise par les deux conseils d'école, puis en Conseil Municipal. Madame L'Adjointe salue la collaboration avec l'école du Sacré-Cœur.
- ♣ Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers les cérémonies du 11 novembre qui se dérouleront en deux temps : une cérémonie communale suivie d'une cérémonie à LANTIC dans la continuité des cérémonies du centenaire entreprises depuis 2014 dans le territoire du Sud-Goëlo. Un repas des anciens combattants viendra clore les festivités 2017.
- Monsieur le Maire ajoute qu'il aura l'honneur de célébrer les noces de diamant d'Yvette et André LE MOINE ce même 11 novembre.

- ♣ Samuel MARTIN s'enquière des suites données à la remarque formulée par Charlotte QUENARD sur la baisse de fréquence de ramassage des ordures ménagères. Monsieur RAOULT précise qu'un écrit est parti de services et que suite à cela, le Vice-Président du SMITON lui aurait assuré une révision des périodes de ramassages de l'époque estivale dès 2018
- Question de Samuel MARTIN sur la possibilité évoquée lors d'une précédente réunion d'acquérir le garage enclavé rue du Châtaignier dans les actuels services techniques. Monsieur le Maire lui répond que malgré un accord obtenu de l'acquéreur potentiel, la procédure de vente de la maison (et par conséquent dudit garage) a été stoppée et n'est plus d'actualité.
- ▶ Interrogation formulée par Samuel MARTIN sur la vente du presbytère : Monsieur Loïc RAOULT précise avoir confié la commercialisation de cet emmeuble à un nouveau professionnel, susceptible de diffuser la vente à un nouveau public. Nonobstant la somme fixée par le Conseil, il entend privilégier la rénovation de ce bien d'exception. Malheureusement, aucun acheteur ne sait actuellement fait connaître.
- ♣ Samuel MARTIN constate qu'il reste des abribus non équipés en éclairage public. Alan DOMBRIE précise que la collectivité reste très attentive à la sécurité des enfants et qu'à ce jour, les seuls travaux d'éclairage public en extension concernent justement les abribus. Marie-Annick GUERNION-BATARD déclare que les informations concernant l'utilisation effective par les enfants des arrêts doivent justement être remontés des services du Conseil Départemental dans les prochaines jours. André CORBEL rappelle que la commune est équipée d'un nombre important de près de 20 abribus. Loïc RAOULT insiste sur le fait qu'il ne faut pas attendre une réunion du conseil pour remonter de tels désordres. Il convient de le signaler dès constatation auprès des services municipaux.

Fin de la séance à 20 heures 47.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 15 décembre 2017 à 19 heures 30

Le secrétaire de Séance André CORBEL